

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. Philippe GENTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt sept mars deux mil vingt-six

PRESENTS : MM. GENTY/CORRADINI/ABMESELELEME/CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/BILLET/
RULLIERE/STARZYNSKI/ROYE/ROUCAUTE/ULL/BERGER/GROUTSCH/VIALLET/ PICARD/BAGLI/
HAMMADI/FERNANDEZ/VINGERDER/JOYET/BASARA/RUARD/CHAOUCH/HADIMLI/
HAMADACHE/MATOUGUI/TASOURIT

POUVOIRS : MENDY A CHERVEL

N° 26/04/01

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire indique que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

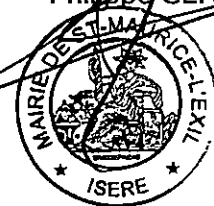
Le Maire expose le projet de règlement et propose au conseil municipal de l'adopter.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 2 avril 2026

Le Maire,
Philippe GENTY



Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le 03/04/2026....
Et de la notification ou publication du 03/04/2026